



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 05 40
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 24 juin 2025
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 17 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Patricia ROUVREAU (en remplacement de Thierry FAVREAU), Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Thierry FAVREAU, Jean SOYER, Hervé BESSONNET.

Marché GTP/BODIN travaux de VRD pour l'aménagement des accès et des stationnements du siège administratif communautaire et de ses abords - Marché n° 2024-027

Le Pays de St Gilles Croix de Vie Agglomération a conclu le 2 mai 2024 un marché d'aménagement des accès et des stationnements du siège administratif communautaire et de ses abords avec le groupement d'entreprises GTP/BODIN.

1 - Rubrique 01 - parking siège : Désimperméabilisation des stationnements :

Lors de la conception du projet, le traitement des eaux de ruissellement se faisait par l'interface des parkings proposés avec une finition pavés enherbés posés sur un massif drainant.

Dans le cadre du permis modificatif du siège administratif, le réaménagement du parc de stationnement a dû être pris en compte et devait donc se mettre en conformité vis-à-vis de l'article 40 de la loi APER ainsi que l'article L. 101-19-1 de la loi Climat et Résilience. Ces parcs doivent être équipés d'ombrières, au minimum 50 % de la superficie, ce point sera réalisé par la SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie et était déjà dans le dossier initial. Le deuxième point concerne la compatibilité à la loi Climat et Résilience et son article L. 111-19-1 qui impose d'intégrer des dispositifs de gestion des eaux de pluie sur au moins 50 % de la superficie.

Après des échanges techniques, il est proposé de modifier la nature du revêtement sans modifier la structure portante. Le revêtement sera toujours en enrobés noirs mais aura des capacités drainantes pour permettre l'infiltration des eaux pluviales. En complément, un drain sera positionné pour capter les eaux résiduelles et les transférer dans les massifs d'infiltration.

Il est donc proposé de créer les prix nouveaux suivants :

| N° prix | Désignation du prix | Prix unitaire en chiffre (HT) |
|---------|--|-------------------------------|
| 7000 | Fourniture, transport et mise en œuvre d'enrobés à chaud noir drainant « Hydrovia park » 0/10 sur 6 cm d'épaisseur. Le m ² : | 20.00 |
| 8000 | Fourniture et pose de drain longitudinal de type percodrain insensible à la chaleur des enrobés, de largeur 60 mm et d'épaisseur 16 mm. Le mètre linéaire : | 19.15 |

2 - Rubrique 03 - Recyclerie : Désimperméabilisation des stationnements et dispositif d'ombrages :

Dans le cadre du permis de construire de la recyclerie, la création du parc de stationnement a dû être pris en compte et de fait, ce dernier devait être en conformité vis-à-vis de l'article 40 de la loi APER ainsi que l'article L. 101-19-1 de la loi Climat et Résilience. Au vu de la surface, les parcs doivent être équipés de dispositif sur au moins 50 % de la superficie. Le deuxième point concerne la compatibilité à la loi Climat et Résilience et son article L. 111-19-1 qui impose d'intégrer des dispositifs de gestion des eaux de pluie sur au moins 50 % de la superficie.

Pour le 1^{er} point, il est proposé la plantation d'arbres à tige avec à termes des houppiers larges permettant la réalisation d'un ombrage du parc, la création de zones vertes tampons prévues lors de l'appel d'offres mais complétées avec des arbres.

Concernant le 2^{ème} point, il est proposé de réaliser une partie de la zone de stationnement avec un revêtement en GNT enherbé, de réaliser les cheminements piétons en enrobés poreux et de réaliser un talus végétalisé en limite du parc de stationnement.

Il est donc proposé de créer les prix nouveaux suivants :

| N° prix | Désignation du prix | Prix unitaire en chiffre (HT) |
|---------|---|-------------------------------|
| 7100 | Réalisation d'un hydromulching sur un revêtement en GNT. Le m ² : | 3.00 |
| 6000 | Plantation d'une haie bocagère sur talus pré-formé. Végétaux en container 40/60 à raison d'une unité au mètre y compris le paillage en copeaux sur 10 cm. Le mètre linéaire : | 15.00 |
| 6100 | Plantation sur espaces verts avec des végétaux (de type Agapanthes, Sauge arbustive, Herbe sanglante, Ruban de la Vierge, Véronique arbustive, Chalef d'Ebbing et Pittosporum). Végétaux en container 40/60 à raison d'une unité au m ² y compris le paillage en copeaux sur 10cm. Le mètre carré : | 15.00 |
| 6200 | Plantation d'arbres à tige sur espaces verts (de type Catalpa Bignonioides « Nana », Albizia julibrissin, ginkgo biloba mâle). Les arbres seront de taille de tronc 10*12 avec un tuteurage en tripode. L'unité : | 237.00 |
| 6300 | Plantation d'arbres à tige sur parc de stationnement (de type Muriers à feuilles de platane Stérile (Morus Bombycis) ta). Les arbres seront de taille de tronc 10*12 avec un tuteurage en tripode. L'unité : | 152.50 |

Afin de mettre en œuvre ces modifications, il est proposé au Bureau Communautaire de retenir les 2 points présentés et d'approuver la passation d'un avenant sans incidence financière avec la création des prix nouveaux mentionnés ci-dessus.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants,

Vu l'article 40 de la loi APER ainsi que les articles L. 101-19-1 L. et 111-19-1 de la loi Climat et Résilience qui imposent que ces parcs doivent être équipés d'ombrières, au minimum 50 % de la superficie et d'intégrer des dispositifs de gestion des eaux de pluie sur au moins 50 % de la superficie,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu les crédits inscrits au BP 2025, à l'OP 111,

Vu la décision 2024 01 15 autorisant le lancement d'une consultation d'attribution et de signature d'un marché de travaux des aménagements extérieurs du parking, des abords de l'extension du siège administratif et des abords de l'ensemble immobilier Fil'Mer,

Vu le marché n° 2024-027 GTP/BODIN travaux de VRD pour l'aménagement des accès et des stationnements du siège administratif communautaire et de ses abords,

Vu le rapport,

Considérant la nécessaire prise en compte de la loi APER dans la mise en œuvre des travaux du parking,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser la création de prix nouveaux au marché n° 2024-027 travaux de VRD pour l'aménagement des accès et des stationnements du siège administratif communautaire et de ses abords :

Rubrique 01 : parking siège : Désimperméabilisation des stationnements :

| N° prix | Désignation du prix | Prix unitaire en chiffre (HT) |
|---------|--|-------------------------------|
| 7000 | Fourniture, transport et mise en œuvre d'enrobés à chaud noir drainant « Hydrovia park » 0/10 sur 6cm d'épaisseur. Le m² : | 20.00 |
| 8000 | Fourniture et pose de drain longitudinal de type percodrain insensible à la chaleur des enrobés, de largeur 60mm et d'épaisseur 16mm. Le mètre linéaire : | 19.15 |

Rubrique 03 -Recyclerie : Désimperméabilisation des stationnements et dispositif d'ombrages :

| N° prix | Désignation du prix | Prix unitaire en chiffre (HT) |
|---------|---|-------------------------------|
| 7100 | Réalisation d'un hydromulching sur un revêtement en GNT. Le m ² : | 3.00 |
| 6000 | Plantation d'une haie bocagère sur talus pré-formé. Végétaux en container 40/60 à raison d'une unité au mètre y compris le paillage en copeaux sur 10 cm. Le mètre linéaire : | 15.00 |
| 6100 | Plantation sur espaces verts avec des végétaux (de type Agapanthes, Sauge arbustive, Herbe sanglante, Ruban de la Vierge, Véronique arbustive, Chalef d'Ebbing et Pittospore). Végétaux en container 40/60 à raison d'une unité au m ² y compris le paillage en copeaux sur 10 cm. Le mètre carré : | 15.00 |
| 6200 | Plantation d'arbres à tige sur espaces verts (de type Catalpa Bignonioides « Nana », Albizia julibrissin, ginko biloba mâle). Les arbres seront de taille de tronc 10*12 avec un tuteurage en tripode. L'unité : | 237.00 |
| 6300 | Plantation d'arbres à tige sur parc de stationnement (de type Muriers à feuilles de platane Stérile (Morus Bombycis) ta). Les arbres seront de taille de tronc 10*12 avec un tuteurage en tripode. L'unité : | 152.50 |

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 01 JUIL. 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 01 JUIL. 2025

Givrand, le 26 juin 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.